

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE

BOURSE DE LYCEE 2021-2022

RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

**Information à l'attention des élèves de 3^{ème}
en 2020-2021, qui souhaitent déposer une
demande de bourse de lycée, au titre de 2021-2022**

**Les demandes de bourses de lycée, au titre de la rentrée
de septembre 2021 se font actuellement**

**Les dossiers sont à rendre, au collège, dès que possible
*et avant le : 6 juillet 2021***

Date nationale de clôture : le 21 OCTOBRE 2021

la demande de bourse est à déposer dès à présent, dans le collège.

Même si la date de clôture est le 21 octobre 2021 n'attendez pas d'avoir connaissance du lycée d'affectation ou de la certitude de l'affectation de votre enfant (même si un apprentissage ou une formation relevant d'un autre ministère, agriculture le plus souvent, est prévu). Plus rapidement votre dossier est déposé, plus vite il est traité par le service académique des bourses (SABN).

Durant la campagne annuelle de bourses, et conformément à la loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018, en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple : vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ?

Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.

Vous pouvez vous rapprocher de votre établissement dossier pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande de bourse de nouveaux justificatifs.